

Avis exprimé par:

Canton: <input checked="" type="checkbox"/>	Association, organisation, autre: <input type="checkbox"/>	Confédération: <input type="checkbox"/>
Expéditeur: Police Neuchâteloise		

Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)**1. Cyclomoteurs****1a. Acceptez-vous le principe d'une restructuration des prescriptions concernant les cyclomoteurs?**

(art. 18 et art. 175 à 181)

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

1b. Acceptez-vous qu'un système d'aide à la propulsion ou au démarrage (jusqu'à 6 km/h) soit autorisé pour les cyclomoteurs légers?

(art. 18, let. a)

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

1c. Acceptez-vous la limitation de vitesse prescrite pour les cyclomoteurs munis d'une assistance au pédalage (45 km/h)?

(art. 18, let. b et c)

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Pour autant qu'un limiteur soit installé pour empêcher ce genre de véhicule d'aller plus vite que 45 km/h

2. Acceptez-vous la modification des conditions fixées pour le transport de remorques ayant une largeur hors normes?(art. 27, al. 1^{bis} et al. 2, let. c) OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Ceci n'est pas admissible au niveau de la sécurité routière, il y a trop de risque d'accident.

3. Immatriculation simplifiée de certaines voitures de tourisme**3a. Acceptez-vous que l'immatriculation des voitures de tourisme possédant un certificat de conformité européen ou une réception par type ou fiche de données suisse soit simplifiée (identification du véhicule à la place du contrôle de fonctionnement)?**(art. 30, al. 1^{bis} [nouveau])

OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Avant l'immatriculation d'un véhicule venant de l'étranger, il est indispensable qu'il soit examiné par des spécialistes pour écarter le risque d'avoir sur nos routes un véhicule ne répondant pas à toutes les exigences de sécurité nécessaires.

- 3b. **Acceptez-vous que les autorités d'immatriculation puissent, sur demande, déléguer l'identification du véhicule et la saisie des données nécessaires pour l'immatriculation de voitures de tourisme possédant un certificat de conformité européen ou une réception par type ou fiche de données suisse?**

(art. 32a [nouveau])

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Le service des automobiles doit rester chargé de cette tâche de contrôle.

4. **Acceptez-vous que le contrôle subséquent obligatoire du véhicule soit abandonné en cas de changement de détenteur d'un véhicule de plus de dix ans?**

(art. 33, al. 2, let. e)

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

5. **Acceptez-vous la dérogation à l'obligation de présenter le véhicule accordée en cas de montage d'un dispositif d'attelage autorisé pour le type de véhicule?**

(art. 34, al. 2, let. h)

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

6. **Mesurage de la largeur du véhicule**

- 6a. **Êtes-vous d'accord sur le principe de ne pas tenir compte des systèmes de commande de bâches et des bâches coulissantes lors du mesurage de la largeur du véhicule?**

(art. 38, al. 1^{bis}, let. b) OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

- 6b. **Acceptez-vous les conditions fixées pour cette non prise en compte des systèmes de commande de bâches et des bâches coulissantes lors du mesurage de la largeur du véhicule (hauteur supérieure à 3,00 m et largeur latérale maximale de 0,15 m)?**

(art. 38, al. 1^{bis}, let. b) OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

7. **Acceptez-vous la nouvelle réglementation pour la remise d'une garantie concernant le poids total dans le cas des véhicules dont le poids est faible et dont la vitesse maximale est limitée?**

(art. 41, al. 2^{ter} [nouveau]) OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

8. Acceptez-vous la nouvelle définition de la puissance du moteur, en particulier la mention des normes applicables?

(art. 46, al. 1 à 5)

OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

9. Acceptez-vous les nouvelles exigences fixées concernant les pneumatiques des véhicules des catégories M, N et O ainsi que leur marquage?

(art. 58, al. 8)

OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

10. Dispositifs d'attache propres à assurer le chargement

10a. Acceptez-vous que les «dispositifs d'attache propres à assurer le chargement» soient explicitement mentionnés?

(art. 66, al. 1)

OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

10b. Acceptez-vous les dispositions transitoires proposées?

OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

11. Acceptez-vous le complément proposé concernant les composants dangereux des véhicules?

(art. 67, al. 1)

OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

12. Marquage des véhicules pour l'entretien des routes

12a. Acceptez-vous le principe d'une nouvelle réglementation en matière de marquage des véhicules affectés à l'entretien des routes?

(art. 69, al. 4 [nouveau])

OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

12b. En cas de nouvelle réglementation, quelle option préféreriez-vous?

(art. 69, al. 4 [nouveau])

1^{re} option 2^e option 3^e option autre

Remarques:

13. Acceptez-vous les précisions apportées concernant le champ de vision?

(art. 71, al. 4)

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

14. Acceptez-vous les nouvelles dispositions concernant les systèmes de réglage automatique des projecteurs et les installations de lavage requis pour les projecteurs d'un flux supérieur à 2000 lumens et munis de sources lumineuses à décharge?

(art. 74, al. 4)

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

15. Feux de circulation diurne**15a. Acceptez-vous les précisions apportées concernant le montage et la commande des feux de circulation diurne?**

(art. 76, al. 5)

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

15b. Acceptez-vous que des feux de circulation diurne soient exigés à partir du 1^{er} octobre 2012 lors de la réception par type de voitures automobiles de transport?

(art. 109, al. 5 [nouveau], et dispositions transitoires)

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

15c. Acceptez-vous que des feux de circulation diurne puissent désormais être montés aussi sur les motocycles, les quadricycles légers à moteur, les quadricycles à moteur et les tricycles à moteur?

(art. 141, al. 1, let. c)

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

16. Acceptez-vous le relèvement à 14 t de la charge par essieu admise pour un essieu entraîné d'une récolteuse agricole?

(art. 95, al. 2, let. b)

Remarque:

Modification étroitement liée à celle de l'art. 67, al. 2, let. b, de l'OCR .

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

11,5 t. semble être suffisant. Il faut mettre un frein au sollicitations de plus en plus intenses des véhicules agricoles.

17. Tachygraphes ou enregistreurs de données**17a. Acceptez-vous le relèvement de la vitesse (de 30 à 40 km/h) à partir de laquelle le montage d'un**

tachygraphe est exigé?

(art. 100, al. 1, let. c, et art. 119, let. c)

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Pour être en conformité avec l'OTR.

17b. Acceptez-vous que le tachygraphe puisse à l'avenir être placé en dehors du champ de vision du conducteur dans les voitures de tourisme affectées au transport professionnel de personnes (taxis)?

(art. 100, al. 2)

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

17c. Acceptez-vous que les véhicules affectés au transport d'écoliers ou d'ouvriers au sens de l'OTR 2 puissent être équipés, au choix, d'un enregistreur de données ou d'un tachygraphe?

(art. 100, al. 1, let. c, et art. 102, al. 1)

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

18. Systèmes avertisseurs et systèmes avancés**18a. Acceptez-vous l'obligation de munir les véhicules des systèmes avancés mentionnés?**

(art. 103, al. 5 et 6 [nouveau], art. 189, al. 7 [nouveau], et dispositions transitoires)

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

18b. Acceptez-vous que les voitures automobiles légères et lourdes ainsi que leurs remorques soient traitées différemment pour ce qui est des systèmes avancés?

(art. 103, al. 5 et 6 [nouveau], et art. 189, al. 7 [nouveau])

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

19. Acceptez-vous qu'une protection équivalente à celle prévue dans le règlement ECE n° 44/03 doive être garantie par les sièges prévus pour des enfants?

(art. 106, al. 3, et dispositions transitoires)

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

20. Acceptez-vous l'obligation de munir de feux clignotants les plates-formes de levage placées sur les voitures automobiles et les remorques?

(art. 106, al. 6 [nouveau], art. 192, al. 6 [nouveau], et les dispositions transitoires)

 OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

21. Acceptez-vous l'obligation de placer des marques d'identification sur les dispositifs d'attelage (dispositifs d'accouplement, timons, anneaux de remorquage) attachés aux véhicules dès que ces derniers peuvent dépasser 15 km/h?

(art. 118, let. h, ainsi qu'art. 120, let. e [nouveau], et dispositions transitoires)

OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

22. Acceptez-vous l'obligation d'équiper les autocars et les minibus de systèmes de détection des incendies?

(art. 123, al. 5 [nouveau])

OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

23. Acceptez-vous la levée de la limitation de la charge utile autorisée pour les tracteurs industriels qui ne peuvent pas effectuer des transports de marchandises?

(art. 134, al. 1)

OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

3 t. semble être suffisant. Il faut mettre un frein aux sollicitations de plus en plus intenses des véhicules agricoles.

24. Acceptez-vous la nouvelle réglementation concernant le poids remorquable admis pour les quadricycles légers à moteur, les quadricycles à moteur, les tricycles à moteur ainsi que les motocycles légers à trois roues?

(art. 136, al. 3^{bis} [nouveau])

OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

A la base, ce genre de véhicule n'est pas conçu pour tirer des remorques.

25. Acceptez-vous l'obligation d'équiper de clignoteurs de direction les motocycles (y c. les motocycles légers), les quadricycles légers à moteur, les quadricycles à moteur et les tricycles à moteur?

(art. 140, al. 1, let. c [nouvelle], art. 141, al. 1, let. f, art. 160, al. 4, et dispositions transitoires)

OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

26. Acceptez-vous la nouvelle réglementation autorisant des feux orange de danger sur les luges à moteur utilisées à des fins de sauvetage?

(art. 141, al. 2, let. c [nouvelle])

OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

27. Acceptez-vous la levée de l'obligation de munir d'un essuie-glace le pare-brise des motocycles au-dessus desquels le conducteur ne peut voir aisément?

(art. 146, al. 5)

OUI NON pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Sur ce genre de véhicule, en cas de pluie, la visibilité n'est vraiment pas bonne et le conducteur n'a pas d'autre possibilité que les essuie-glaces pour nettoyer son pare-brise. Il faut absolument limiter le nombre de 2 roues munis de pare-brises trop grands. Avec le maintien de la réglementation actuelle, on contribue à la sécurité routière, surtout que cette demande vient de l'industrie des 2 roues et non pas d'un organe qui travaille pour la sécurité routière.

28. **Acceptez-vous qu'il soit possible de renoncer, sous certaines conditions, au montage d'un dispositif de protection sur les tracteurs agricoles ou les charriots à moteur ayant une carrosserie particulière?**

(art. 164, al. 3)

OUI

NON

pas d'avis / pas concerné

Remarques:

29. **Acceptez-vous la levée de l'obligation de munir les cycles d'un dispositif antivol (fixe ou mobile)?** (art. 218, al. 3)

OUI

NON

pas d'avis / pas concerné

Remarques:

Nous devons lutter contre le vol et non pas le favoriser.

30. **Acceptez-vous qu'il soit possible de renoncer au mesurage du niveau sonore pour les véhicules à propulsion électrique, si les émissions sonores ne sont pas gênantes ou désagréables?**

(annexe 6, ch. 111)

OUI

NON

pas d'avis / pas concerné

Remarques:

31. **Autres remarques éventuelles concernant l'OETV**

(notamment sur les modifications de détail disponibles sur le site Internet de l'OFROU)

Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)

1. **Acceptez-vous l'introduction du port obligatoire du casque pour les conducteurs de vélos électriques rapides (vélos électriques d'une puissance supérieure à 0,25 kW ou équipés d'une assistance électrique supérieure à 25 km/h)?**

(art. 3b, al. 4, let. f [nouveau])

OUI

NON

pas d'avis / pas concerné

Remarque:

2. **Acceptez-vous que les vélos électriques ainsi que les autres cyclomoteurs ne soient plus tenus de respecter la vitesse maximale de 30 km/h?**

(art. 5, al. 4)

OUI

NON

pas d'avis / pas concerné

Remarque:

3. **Acceptez-vous le relèvement à 14 t de la charge par essieu admise pour un essieu entraîné d'une récolteuse agricole?**

(art. 67, al. 2, let. b)

Remarque :

Modification étroitement liée à celle de l'art. 95, al. 2, let. b, de l'OETV.

OUI

NON

pas d'avis / pas concerné

Remarque:

4. **Autres remarques éventuelles concernant l'OCR**

Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)

1. **Acceptez-vous que le signal «Circulation interdite aux cyclomoteurs» ne s'applique pas aux cyclomoteurs légers?**

(art. 19, al. 1, let. c)

OUI

NON

pas d'avis / pas concerné

Remarque:

2. **Acceptez-vous que l'indication «Cyclistes» s'applique dorénavant aussi aux cyclomoteurs légers dont le moteur est enclenché?**

(art. 64, al. 6)

OUI

NON

pas d'avis / pas concerné

Remarque:

3. **Acceptez-vous que la période transitoire prévue pour le remplacement des signaux de petit format soit prolongée afin de permettre le réexamen des exigences arrêtées le 17 août 2005?**

(Dispositions transitoires de la modification du 17 août 2005, al. 2)

OUI

NON

pas d'avis / pas concerné

Remarque:

4. **Acceptez-vous que le format normal puisse toujours être utilisé pour les signaux pliables?**

(annexe 1)

OUI

NON

pas d'avis / pas concerné

Remarque:

5. **Autres remarques éventuelles concernant l'OSR**